

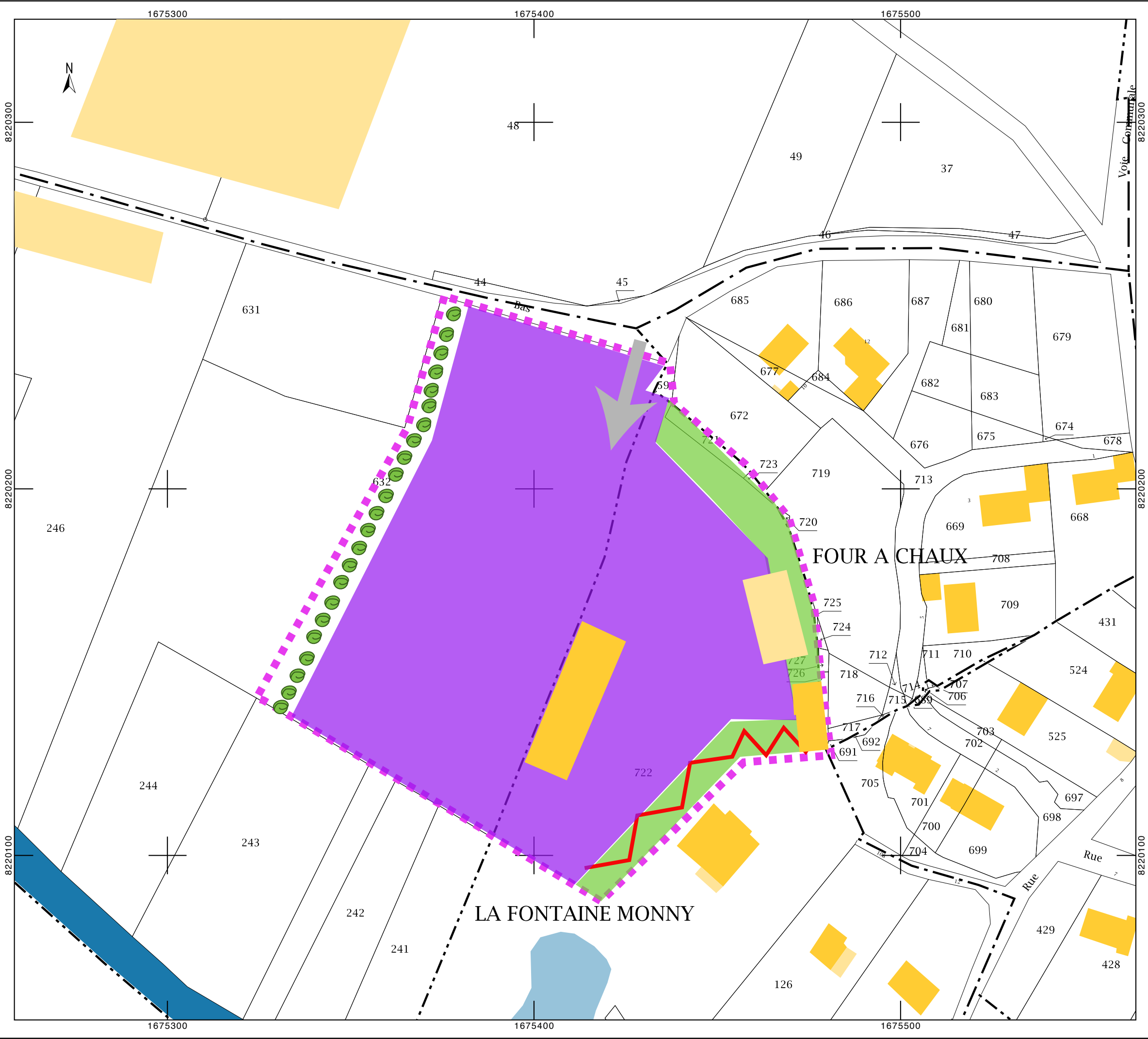


ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT  
ET DE PROGRAMMATION  
SUR LE SECTEUR 1AUEb

LEGENDE

-  Secteur voué aux activités
-  Haie paysagère ou protection acoustique bâtie à créer
-  Accès non- autorisé en ce point pour les activités
-  Principe d'accès
-  Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Frange paysagère à créer

éch : 1/1000 à  
Pro-G Urbain



# **ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ZONE IAUEb « frange ouest du village » (parcelles D n°632 et n°722 partielles)**

## **NOTICE EXPLICATIVE**

Conformément aux articles L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme et dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le Plan Local d'Urbanisme comprend des orientations d'aménagement et de programmation définissant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Il s'agit d'orientations d'aménagement et de programmation portant sur le secteur IAUEb en frange ouest du secteur aggloméré. Ce secteur, non desservi par les réseaux publics dans sa profondeur accueille une activité existante pouvant générer des nuisances sur les secteurs habités. Il correspond aux parcelles section D n°632 et n°722 (partielles) pour une surface de 1,5 ha, déjà occupée, sur laquelle, l'entreprise en place peut avoir des besoins de développement in situ.

### 1/ Caractéristiques principales du secteur :

- Surface totale : 1,5 ha.
- Vocation : Pourvoir aux besoins de l'entreprise en place et organiser son développement afin de limiter la gêne pouvant être occasionnée sur les secteurs habités situés à proximité.

### 2/ Dispositions portant sur l'aménagement et le traitement paysager de ce secteur :

- La frange ouest, visible depuis le chemin, bénéficiera d'un traitement paysager à réaliser afin d'assurer la transition entre les terres de culture et l'activité.
- Une zone tampon est à créer entre l'activité et le village. Elle peut être constituée d'une haie paysagère de plus de 5 mètres d'épaisseur minimum ou de bâtiments venant à l'alignement dans la mesure où ils n'accueillent pas d'activité génératrice de bruits.
- Les eaux pluviales seront gérées, collectées et traitées en point bas du secteur. Tout rejet d'eau non traitée vers la rivière n'est pas autorisé.

### 3/ Dispositions portant sur les transports et les déplacements :

- L'accès pourra se faire au nord depuis le chemin du bas et non plus depuis le village afin de limiter les circulations dans le bourg aux voies étroites.